



CENTRE DE GESTION
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 040-284003332-20260409-26_04_031-AR



AR-20260409-001

ARRÊTÉ
ÉTABLISSANT LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DES LANDES

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement les articles L 452-22 et suivants ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et temps non complet des catégories A, B, C employés par les collectivités et les établissements publics locaux affiliés au centre de gestion des Landes ou employés par le Département, les communes et les établissements publics locaux relevant du collège spécifique,

Considérant que de nouveaux représentants des communes et des établissements publics au sein du Conseil d'administration du Centre de Gestion doivent être élus à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et qu'il convient à cette fin d'établir la composition du Conseil d'administration ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Compte-tenu des effectifs de fonctionnaires territoriaux arrêtés au 1^{er} mars 2026, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes est composé de 28 membres titulaires.

La répartition des sièges au sein du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes s'établit comme suit :

1°) Pour le collège des collectivités affiliées au Centre de Gestion :

Représentants des communes affiliées : 19 sièges

Représentants des établissements publics locaux affiliés : 3 sièges

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le 16/04/2026

ID : 040-284003332-20260409-26_04_031-AR



2°) Pour le collège spécifique des collectivités non affiliées ayant demandé à bénéficier des missions prévues au L452- 22 du CGFP :

Représentants des communes : 2 sièges

Représentants des Établissements publics : 2 sièges

Représentants du Département : 2 sièges

ARTICLE 2 :

La composition définie à l'article 1 entrera en vigueur à l'occasion de la prochaine élection des représentants des communes et des établissements publics locaux au sein du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'État,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Landes
- publié sur le site internet du Centre de Gestion des Landes
- notifié au Président de l'Association départementale des maires des Landes,

Fait à Mont de Marsan

Le 09 avril 2026

La Présidente



Madame Jeanne COUJÈRE

Le présent arrêté a été signé par voie électronique

La Présidente du Centre de Gestion des Landes,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau à l'adresse suivante 50 cours Lyautey, 64 010 PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*